

DEC213550DR11

Décision portant habilitation de certains agents aux fins de contrôler le respect du passe sanitaire

LA DELEGUEE REGIONALE

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de Monsieur Antoine Petit aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC211833DAJ du 11 mai 2021 portant nomination de Mme Marjorie Fraisse aux fonctions de déléguée régionale de la CIRCONSCRIPTION Alpes (DR11) ;

Vu la décision DEC211834DAJ du 24 juin 2021 portant délégation de signature à Mme Marjorie Fraisse, déléguée régionale de la circonscription Alpes (DR11) et notamment son article 1.1 ;

Vu la décision DEC212891DAJ du 8 septembre 2021 portant modification des délégations de signature permanentes consenties aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC213441DAJ du 22 octobre 2021 portant délégation de signature à Mme Marjorie Fraisse, déléguée régionale de la circonscription Alpes (DR11) ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Sont habilités à effectuer les contrôles relatifs au respect du passe sanitaire, lorsque celui-ci est requis :

Au sein de l'unité UPR2940, intitulée Institut NEEL :

Mme Christine Martinelli, assistante de direction MCBT
Mme Nora Dempsey, DR CNRS

Dates : 29/10/2021

Les personnes habilitées nominativement par la présente décision ne peuvent déléguer le contrôle des justificatifs du passe sanitaire à une autre personne.

CNRS

Délégation Alpes

25 rue des Martyrs – BP 166

38 042 Grenoble Cedex 9

T. 04 76 88 10 00

www.cnrs.fr/alpes



Article 2. - Les données personnelles ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif sur l'application « TousAntiCovidVérif » et ne sont pas conservées.

Article 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 28 octobre 2021.

La déléguée régionale

Marjorie FRAISSE



DEC212730DR11

Décision portant nomination de M Philippe Hugonnard-Roche aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité MOY1100 Délégation Alpes**LA DELEGUEE REGIONALE**

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC211833DAJ du 11 mai 2021 nommant Mme Marjorie FRAISSE aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Alpes (DR11) à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu l'avis du conseil de service¹ en date du 10 novembre 2017 ;

Considérant que M. Philippe Hugonnard-Roche a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation Alpes en collaboration avec l'UGA et l'INP grenoble sur le campus de Saint Martin d'Hère le 23 mai 2014, les 03 et 06 juin 2014 et 12 modules des jeudis de la sécurité de décembre 2013 à mars 2014.

DECIDE :

Article 1^{er} : M Philippe Hugonnard-Roche, IE, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité MOY1100 DR11 à compter du 1^{er} juillet 2014.

M Philippe Hugonnard-Roche exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M Philippe Hugonnard-Roche est placé directement sous l'autorité de la déléguée régionale.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 17/08/2021

Visa de la directrice d'unité

Visa de la déléguée régionale du CNRS

La Déléguée régionale

Marjorie FRAISSE